

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.51.95.45

☎ : 04.68.51.95.95

✉ : gilles.baudet

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 08 JUIN 2016

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM-SEFSR-2016160-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-
2016145-0005 fixant les minima et maxima des plans
de chasse pour la saison 2016/2017 dans les Pyrénées-
Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à 13 et R.425-1-1 à 13,
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-COOR-2016138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016145-0005 fixant les minima et maxima des plans de chasse pour la saison 2016/2017 dans les Pyrénées-Orientales.
- Vu la demande de modification de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant que le plan de chasse tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques,

Considérant l'évaluation des effectifs des différentes populations d'espèces de grands gibiers réalisée par la fédération départementale des chasseurs,

ARRETE

Article 1 : Pour la saison cynégétique 2016/2017 et concernant les espèces soumises à plan de chasse, les maxima sont modifiés comme suit pour l'espèce chevreuil sur l'unité de gestion « Piémont du Canigou » :

ESPECE DE GIBIER	UNITE DE GESTION	MAXIMA INITIAUX	MAXIMA MODIFIES
CHEVREUIL	PIEMONT DU CANIGOU	291	297

Le total des maxima des plans de chasse de l'ensemble des unités de gestion pour l'espèce chevreuil initialement fixé à 2917 individus est porté à **2923**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 3 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

Le secrétaire général de la préfecture,
Le sous-préfet de Prades,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts,
Le chef du service départemental de l'Office national de chasse et de la faune sauvage,
Le commandant du groupement de gendarmerie,
Les maires des communes concernées,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

**Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,**


Agnès CHABRILLANGES